



## REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU LOIRET

### **PREAMBULE :**

Le présent règlement a été approuvé par le **Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf du Loiret** lors de sa séance du **Lundi 9 Septembre 2024**. Il complète les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de golf du LOIRET adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Septembre 2024.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf du LOIRET pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf du LOIRET, le présent règlement détermine notamment :

**1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 6 des statuts :**

***Les statistiques territoriales des licenciés 2023 font apparaître les résultats suivants :  
3886 licenciés dont 961 féminines soit 24.5% arrondis à 25 %.***

En application du règlement intérieur du Comité du Loiret de Golf chaque liste devra comporter au moins 3 membres, dont un nombre de femmes correspondant à au moins 25 % du nombre total de membres figurant sur la liste.

Le Comité devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le :  
**Samedi 14 Septembre 2024.**

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

**Au choix du Comité (possibilité de cumuler) :**

- mise en ligne sur le Site Internet du Comité ;
- email, etc.

### **2 - La date et le lieu du scrutin :**

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Départemental de Golf du LOIRET aura lieu le :  
**Samedi 9 Novembre 2024 à 10 heures 30 au Golf de Sully.**

**- Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental :**

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le **vendredi 11 Octobre 2024 à minuit**, sur la messagerie du Comité Départemental de Golf du LOIRET : [comite45golf@gmail.com](mailto:comite45golf@gmail.com)

Une réunion du Bureau du Comité devra se tenir le **Samedi 12 Octobre 2024**, afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes.

Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat :**

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite.

**Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables ;**

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;

- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;

- \*Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

*\*Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

#### 4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Le cas échéant, un délai de sept (7) jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au **Samedi 19 Octobre 2024 à 12h00** au plus tard.

Le Bureau du Comité Départemental de Golf du LOIRET devra se réunir à nouveau afin de :

- donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables ;
- de valider lesdites listes.

#### 5 - Les modalités du vote par pouvoir :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Départemental **par son président** en exercice titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) **ou un membre licencié dudit groupement spécialement délégué** par son président. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

**Un pouvoir permanent** peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

#### 6 - les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2024 ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2024 ;

#### 7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (\*) après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du **Samedi 12 Octobre 2024**. – date de validations des listes par le Bureau Directeur du Comité – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par (Site Internet du Comité, etc...) du Comité au plus tard le **Lundi 21 Octobre 2024 à 12h00**.

*\* Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc.).*

#### 8 - La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins dont :

- Le Président du Comité Départemental de Golf du LOIRET ou son délégué ;
- Le Président d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Bureau Directeur du Comité ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental de Golf du LOIRET ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié du Comité sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

**9 – Fichiers Clubs et prise en charge de frais par le Comité Départemental :**

- **Mise à disposition des listes et des programmes sur le Site Internet du Comité ;**

**10 - Données personnelles des Présidents :**

Tout président élu d'une association votante pour les élections du Comité Départemental de golf du LOIRET figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront communiquées : ffgolf – DPO – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex ou [dpo@ffgolf.org](mailto:dpo@ffgolf.org)

**ANNEXE 1 : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES**

**STATUTS**

**III - FONCTIONNEMENT**

**A - BUREAU DIRECTEUR**

**ARTICLE 5 : Composition - Elections**

***Le Comité est administré par un Bureau Directeur de trois membres au moins, élus à bulletin secret au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 11 à 13 des présents statuts.***

Pour être éligibles au Bureau Directeur, en rester membres ou être cooptés, les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées, ci-après, pour être recevables au jour du dépôt des candidatures.

Les candidats figurant sur une liste doivent être majeurs et licenciés de la ffgolf depuis plus de 6 mois;

Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur, en nombre garantissant une représentation minimum des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente ;

Chaque liste devra identifier et présenter, au moment du dépôt de candidature, sa tête de liste qui sera le Président élu du Comité si la liste obtient le plus de suffrages ou, en cas d'égalité, celui figurant sur la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée ;

Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir en application de l'article 5 du règlement intérieur ;

Une même personne ne peut se porter candidate à la Présidence d'un ou plusieurs autres Comités Départementaux ou Territoriaux ;

Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes lors d'une élection au Bureau Directeur.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau Directeur.

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen, au siège du Comité à une date et aux conditions fixées par le règlement organisant les opérations électorales.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

## ARTICLE 6 - Incompatibilités

### Ne sont pas éligibles au Bureau Directeur, ne peuvent en rester membres et ne peuvent y être cooptés :

Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;

Les personnes en situation d'incapacité, condamnées pour crime ou pour l'un des délits visés par les articles L 212-1, L 212-9 et L.322-1 du Code du Sport (violences sexuelles sur mineurs et violences) ou ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles ;

Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité pour une durée déterminée aux organes dirigeants de la ffgolf, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 3 – Règlement organisant les opérations électorales

Un Règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur doit être adopté et diffusé par le Bureau Directeur du Comité.

Ce règlement doit, notamment, déterminer et prévoir :

- La date, le lieu et les modalités du scrutin ;
- Le nombre minimum de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste qui sera déterminé par rapport au pourcentage départemental total de licenciées féminines selon les statistiques de l'année précédente et sans considération d'âge. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage ;
- Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- Le rôle et la composition du Bureau de vote ;
- Le cas échéant, les modalités du vote par correspondance, à distance (vote électronique) ou par consultation écrite et propres à garantir l'identification du votant et le secret du vote (les conditions d'envoi aux électeurs des bulletins et enveloppes de vote, la date limite de réception des votes par correspondance, l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés, les modalités de conservation des votes par correspondance jusqu'au jour du dépouillement).

### ARTICLE 4 : Elections du Bureau Directeur

En application de l'article 5 des statuts le Bureau Directeur se réunira pour élire, à bulletin secret, au moins un Trésorier et un Secrétaire Général proposés par le Président.

Toujours sur proposition du Président, le Bureau Directeur désignera un Président de Commission sportive, bénévole licencié, qui peut ne pas être membre du Bureau Directeur.

Le Bureau Directeur valide les propositions du Président par un vote unique. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote poste par poste.